|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 10-13 mai 2016** | |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** | |  | |
|  | |  | |
|  | | **Document RAG16/6-F** | |
| **18 avril 2016** | |
| **Original: anglais** | |
| République populaire de Chine | | | |
| Proposition relative au délai de présentation DEs contributions pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) au titre du point 10 de l'ordre du jour | | | |
|  | | | |

# 1 Introduction

La Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (Genève, 2015) a décidé, dans sa [Résolution 809 [COM6/16]](http://www.itu.int/pub/R-ACT-WRC.12-2015/fr), de recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019. Au titre du point 10 de l'ordre du jour de la CMR-19, il est décidé de recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et d'exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention.

Le présent document détaille certaines réflexions de la part de la République populaire de Chine quant au délai de présentation des contributions pour la CMR-19 au titre du point 10 de l'ordre du jour.

# 2 Questions et éléments de réflexion

Conformément au numéro 40 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union relatif aux délais et modalités de présentation des propositions et des rapports aux conférences, immédiatement après l'envoi des invitations, le Secrétaire général prie les Etats Membres de lui faire parvenir, au moins quatre mois avant la date d'ouverture de la conférence, leurs propositions pour les travaux de la conférence. Conformément au numéro 46 des mêmes Règles générales, les propositions reçues après la date limite spécifiée au numéro 40 ci-dessus sont communiquées à tous les Etats Membres par le Secrétaire général dès que cela est réalisable et sont mises à disposition par des moyens électroniques.

Pendant la CMR-15, pour pouvoir, conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, assurer la traduction dans les délais voulus des documents soumis à la conférence ainsi que leur examen approfondi par les délégations, les Etats Membres ont dû présenter leurs propositions au plus tard quatorze (14) jours avant le début de la conférence (<http://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0219/en>). Toutefois, dans la réalité, il n'est pas possible de mettre les contributions à la disposition des Etats Membres dans les six langues officielles moins d'une semaine avant le début de la conférence. En comparaison avec d'autres points de l'ordre du jour, le point 10 de l'ordre du jour est de portée générale et a trait aux attributions et aux modifications de dispositions réglementaires liées à la fois aux services spatiaux et aux services de Terre. En outre, le rapport de la RPC ne contient que peu de questions au titre du point 10. A titre d'exemple, lors de la CMR-15, la conférence a reçu 26 contributions au titre du point 10, parmi lesquelles 99 propositions. En raison du temps très limité dont ils disposaient, les Etats Membres ont tout juste eu le temps d'examiner en profondeur certaines de ces propositions, d'où une baisse de l'efficacité de la conférence et, dans certains cas, une détérioration de la qualité de son travail.

# 3 Proposition

Pour pouvoir assurer la traduction dans les délais voulus des documents présentés à la CMR-19 au titre du point 10 de l'ordre du jour, ainsi que leur examen approfondi par les délégations, l'Union devrait encourager les Etats Membres ainsi que les groupes régionaux à soumettre leurs contributions relevant de ce point au plus tard un mois avant le début de la CMR-19.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_